



***Arrêté Municipal provisoire réglementant le
stationnement Place BICHAT***

Le Maire de la Ville de NANTUA,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
 Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
 Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu la demande présentée par les services techniques de la ville de Nantua,
 Vu le bénéficiaire, la mairie de Nantua – 17 rue de l'Hôtel de ville – 01130 Nantua,
 Considérant que des travaux de taille d'arbre nécessitent une restriction de stationnement place Bichat.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit place Bichat les 17 et 18/04/2023 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 17 mars 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET



(Handwritten signature of Jean-Pascal Thomasset)

